Procès-Verbal de la séance

du Conseil Municipal du 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit octobre à vingt heures et sept minutes, le Conseil Municipal de la commune, convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CRANOLY, en application de l'article L.2122-17 du CGCT et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de Séance : Monsieur COUSIN.

Présents :

M. CRANOLY – Maire. M. BONNEAU, Mmes AUBRY, MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme SILBERMANN, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. PUYRAIMOND – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. LEOUÉ, Mme DA SILVA, M. GUIHENEUF, Mmes VICOVAC, COHEN-SKALLI, MM. ARCHIMÈDE, COTTERET, AUJÉ, DJERDOUBI, Mme KOHN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. BRUCH par M. BONNEAU
- M. SAMBOU par Mme AUBRY
- Mme LUCAS par Mme MEDJAOUI
- M. FOURNIER par M. AUJÉ

Absent non représenté :

- M. VILAIN

Nombre de Membres composant le Conseil	***39***
en exercice	***39***
présents	***34***
absents représentés	***4***
absents non représentés	***1***

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07.

À la demande de Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.

Après approbation des membres du Conseil Municipal, Monsieur Dorian COUSIN est désigné Secrétaire de Séance par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire appelle les questions diverses des membres du Conseil Municipal. Monsieur Pierre ARCHIMÈDE indique avoir une question relative aux rodéos sauvages, Monsieur Dominique COTTERET sur les vols dans les cimetières et Madame KOHN sur l'association Dhuys Énergie Citoyenne.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1er octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

2021-098 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

La compétence « aménagement » ayant été déléguée à l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE), il est rappelé que le Conseil de Territoire de GPGE a prescrit en date du 3 juillet 2018 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant le territoire de l'Établissement Public Territorial.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est composé de cinq documents :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement,
- des annexes.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du PADD, objet de la présente délibération. Ainsi, le PADD doit notamment définir, à l'échelle du territoire intercommunal :

> 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
>
> 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en cohérence avec la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols fixés à l'échelle supra-communale ou nationale. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des

zones déjà urbanisées et si la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Le PADD exprime le projet de territoire à un horizon de 10-15 ans et constitue la clé de voûte du PLUi.

Ainsi, en cohérence avec les objectifs retenus dans le cadre de la prescription du PLUi et dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD de l'EPT s'articulent autour de quatre grands axes, eux-mêmes décomposés en orientations et sous-orientations, dont voici la synthèse :

- **Un socle écologique, comme préalable au projet territorial**
  - Cet axe a pour objectif d'identifier, en préalable de tout projet, le « socle écologique » qu'il convient de protéger et développer dans un objectif d'anticipation environnementale. Le socle écologique s'organise autour de trois grandes composantes :
    - La **biodiversité**, qu'il convient de sauvegarder via la protection et le développement d'un réseau d'espaces fonctionnels représentés à la fois par des espaces de nature et des liaisons écologiques,
    - Les **sols**, dont il convient de sauvegarder au mieux les propriétés des sols vivants, et en engageant le territoire dans une trajectoire de « zéro artificialisation nette »,
    - Et **l'eau**, dont il convient de protéger la ressource et le cycle.

Pour la Ville de Gagny, cet axe se traduit cartographiquement par l'affirmation des anciennes Carrières de l'Ouest dans la trame « bois, prairie, parc et square ». La légende « projets d'espaces de nature » y a été également insérée.

- **Vers un territoire de projets, actifs et innovants, qui affirme sa place dans la Métropole**
  - Ce deuxième axe vise à faire du territoire un lieu d'innovation, recevant des projets urbains variés, qu'il convient d'intensifier en s'appuyant :
    - Sur les **grandes polarités du territoire**, qu'il convient de structurer et de connecter au reste de la Métropole du Grand Paris,
    - Sur les **sites de projets urbains**, existants et futurs, dans lesquels la réalisation de projets « bas-carbone » et écologiques sera développée,
    - Sur les **secteurs d'innovation** : dans lesquels il s'agira de développer l'économie circulaire, accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique, et favoriser le développement de l'agriculture, dans des formes variées, à l'échelle de l'ensemble du territoire,
    - Sur les **sites dédiés aux activités économiques**, qu'il convient d'intensifier, de renforcer l'attractivité et d'adapter aux besoins des entreprises et des actifs.

- **Vers un territoire de proximité et de la qualité du cadre de vie**
  - Ce troisième axe vise à améliorer l'ensemble des composantes de la vie quotidienne des habitants du territoire et porte pour ambition de :
    - Développer la mixité des fonctions urbaines et améliorer la qualité urbaine, architecturale et paysagère dans les centres-villes et polarités secondaires,
    - Proposer un habitat qualitatif et accueillant tous les publics, adapté aux besoins actuels et émergents,

- Améliorer la qualité paysagère, architecturale et urbaine du territoire : conforter les caractéristiques des tissus pavillonnaires du territoire tout en encourageant leurs évolutions qualitatives, réduire les effets de ruptures entre les tissus urbains, travailler à la qualité et à l'intégration des futures constructions, apporter une attention particulière sur les espaces publics et les rendre plus accueillants et fonctionnels pour tous les publics, valoriser les patrimoines et les paysages
- Faciliter la mobilité et les déplacements actifs et en transports en commun,
- Rapprocher les lieux de vie et de travail, permettant un rééquilibrage habitat/emploi.

Pour la Ville de Gagny, cet axe se traduit cartographiquement par l'inscription sur le site des anciennes carrières de l'Ouest d'une pastille « poursuivre la création de parcs nature » et d'une pastille « préserver et mettre en valeur les caractéristiques urbaines et patrimoniales du centre ancien ». Les polarités secondaires ont également été recensées : il s'agit des Dahlias, de Jean Moulin, de Jean Bouin, du Chenay, de l'Horloge, des Abbesses, des Peupliers, de Maison Blanche, de l'Époque. La trame « conforter les caractéristiques des tissus pavillonnaires du territoire tout en encourageant leurs évolutions qualitatives » est également figurée graphiquement sur le territoire communal.

- **Vers un territoire de la santé environnementale**
  - Le quatrième axe vise à mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé des habitants du territoire, notamment l'offre de soins, l'adaptation au changement climatique, les nuisances et pollutions :
    - Renforcer l'accès à l'offre de soins apportée par les grands équipements, les professions libérales ou les structures d'accompagnement à l'offre de soins,
    - Agir sur les inégalités de santé à caractère environnemental, en améliorant le confort et la salubrité de l'habitat, et en facilitant l'accès de tous aux espaces verts et de nature, ouverts au public,
    - Anticiper et diminuer les impacts du développement, du fonctionnement urbain et du changement climatique sur la santé humaine (amélioration de la qualité de l'air, extérieur ou intérieur ; anticiper le réchauffement climatique dans les démarches d'aménagement ; satisfaire les besoins des services essentiels au fonctionnement urbain),
    - Promouvoir et développer les activités physiques et sportives, tant dans les espaces publics, notamment naturels, qu'au sein des équipements sportifs,
    - Prendre en compte les risques et nuisances en réduisant l'exposition des populations, en proposant des stratégies résilientes d'aménagement et de construction, et en réduisant la vulnérabilité technique des services, des équipements de première nécessité, et des réseaux structurants du territoire.

L'ensemble de ces orientations est détaillé dans le document en annexe de la présente délibération. Les quatre axes sont accompagnés de cartographies pour les orientations générales pouvant être spatialisées.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, ces orientations générales doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de Territoire, ainsi que dans chaque Conseil Municipal des communes membres, au moins deux mois avant l'arrêt de projet.

*Rapporteur : **Monsieur le Maire***

Monsieur le Maire informe que le Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le 28 septembre dernier. Il convient donc que chacune des 14 communes qui le souhaite débatte sur ce PADD. Ne s'agissant pas d'une obligation, les villes qui ne le débattront pas dans les deux mois suivants le 28 septembre 2021 seront réputées l'ayant fait.

Monsieur le Maire indique avoir convoqué ce Conseil Municipal pour en débattre. Ce débat lui donnera, dès le lendemain, la possibilité d'émettre des sursis à statuer sur les demandes de permis de construire qui contreviendraient aux grandes orientations du PADD.

Ce PADD s'articule autour de 4 axes principaux et pertinents au regard de la physionomie du territoire. Bien que le PADD soit valable sur l'ensemble du Territoire Grand Paris Grand Est, Monsieur le Maire souhaite s'attarder à parler de Gagny.

Le premier axe « Un socle écologique, comme préalable au projet territorial » coïncide parfaitement avec l'étude sur le bioclimatisme urbain, lancée sur la Ville de Gagny. Lors du lancement de l'élaboration du PLUi par le Territoire Grand Paris Grand Est, il a été proposé à Monsieur le Maire de se baser sur l'ancien PLU de Gagny, annulé par le Tribunal Administratif en juin 2019, et d'en reprendre les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Monsieur le Maire a refusé cette proposition, préférant une co-construction des orientations du PLU à l'image de la population gabinienne. Pour ce faire, il a demandé au Territoire Grand Paris Grand Est, de lancer sur Gagny, l'étude sur le bioclimatisme urbain en associant la population. À cet égard, des ateliers ont été mis en place réunissant des Élus, des habitants, des associations de défense de l'environnement, des associations locales, les services techniques de la Ville de Gagny et du Territoire Grand Paris Grand Est. Le préalable de cette étude est l'écologie. Ainsi, tout projet d'aménagement doit être, en amont, analysé au regard de la situation écologique. Cette étude sur le bioclimatisme urbain a inspiré, en grande partie, ce premier axe du PADD dont l'élaboration est soumise à une évaluation environnementale.

Le Territoire Grand Paris Grand Est, à mi-chemin entre la Métropole du Grand Paris et les villes de campagne de la Grande Couronne parisienne, se compose d'espaces paysagers singuliers et diversifiés. Cet attrait a fait l'objet d'un long débat lors du premier séminaire organisé il y a un an par le Territoire Grand Paris Grand Est, la volonté étant de préserver à tout prix le cadre de vie sur la totalité de ce territoire tout en prenant en considération le développement économique nécessaire à l'évolution de la société et les impératifs en termes de construction de logements. Toutefois, un point essentiel a été soulevé par l'ensemble des Conseillers Territoriaux, celui de la préservation du caractère majoritairement pavillonnaire du territoire au sein duquel Gagny est la ville possédant le plus grand nombre de pavillons. Une attention particulière sera portée à cet égard sur la commune de Gagny.

Ce premier axe est rejoint par le quatrième qui montre l'impact de la préservation de l'environnement et de l'anticipation du dérèglement climatique dans les 10 à 20 années à venir sur la santé des habitants du territoire. Ce socle écologique repose avant tout sur la préservation des sols, de la biodiversité, des corridors écologiques et sur la gestion des eaux pluviales.

Le deuxième axe « Vers un territoire de projets, actifs et innovants, qui affirme sa place dans la Métropole » renvoie à l'idée d'une évolution économique mais aussi en termes de cadre de vie et d'innovation dans les projets d'aménagement. Cependant, Monsieur le Maire, contrairement à son prédécesseur, indique ne pas souhaiter voir se développer sur Gagny de grandes zones d'activité économique, en l'absence de foncier suffisant pour ce faire. Le foncier actuel sur Gagny est composé d'espaces à préserver parmi lesquels les

Carrières de l'Ouest, la Carrière du Centre, le Parc du Bois de l'Étoile et la Carrière de l'Est. Il est toutefois possible de développer sur certains de ces espaces de l'agriculture urbaine, conformément aux projets portés par l'Agence des Espaces Verts, la Communauté de Communes de Seine-et-Marne et la Ville de Chelles. Monsieur le Maire souligne qu'il y a tout de même sur la Ville de Gagny des Zones d'Activité Economique à revitaliser, notamment celle de la rue Joseph Segrettin ou celle du futur projet d'aménagement du Centre-Ville de Gagny en permettant aux entreprises du tertiaire de s'y installer tout en tenant compte des enseignements de la crise sanitaire qui a obligé à repenser les façons de travailler par le développement du télétravail et à promouvoir un retour à la vie locale. Il est aussi important de prendre en considération tant les polarités centrales que secondaires de la ville pour faciliter les flux de passage des habitants d'un quartier à un autre et permettre à chacun, d'avoir l'essentiel à proximité de chez soi et d'éviter d'avoir à se déplacer en dégageant des gaz à effet de serre.

Le troisième axe « Vers un territoire de proximité et de la qualité du cadre de vie » est l'axe qui intéresse le plus Monsieur le Maire dans la mesure où il répond aux préoccupations de la population gabinienne. En effet, lors de la réunion publique de présentation du PADD, en septembre dernier, à laquelle 125 personnes ont assisté, la préservation du caractère pavillonnaire était au nombre des questionnements. Gagny, parmi les 14 villes du Territoire, est la seule soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), laissant ainsi l'opportunité de réaliser cette étude sur le bioclimatisme urbain, d'être force de nouvelles propositions plutôt que d'être obligée de repartir sur l'ancien PLU, comme l'ont fait les 13 autres villes du Territoire. La préservation du caractère pavillonnaire, qui concerne la quasi-totalité des zones pavillonnaires de Gagny, entend autant conforter les caractéristiques du tissu pavillonnaire qu'encourager leurs évolutions qualitatives, notamment en encourageant la population à réaliser des opérations de rénovation, entres autres, énergétique avec éventuellement le recours aux énergies renouvelables. Monsieur le Maire précise que la Ville de Gagny n'a pas attendu le PADD pour y avoir recours : une convention a été signée avec le Syndicat Mixte de Géothermie de la Ville de Chelles pour connecter, au site de géothermie, les grands ensembles collectifs, propriété du bailleur Immobilière 3F, du quartier des Peupliers, parallèlement à la rénovation énergétique réalisée sur cet ensemble.

Enfin, le quatrième axe « Vers un territoire de la santé environnementale » vise à définir et clarifier le parcours de soins des habitants, éviter la désertification médicale, renforcer l'offre de soins, réduire les inégalités de santé à caractère environnemental et l'impact du fonctionnement urbain sur la santé des populations en réduisant les différentes nuisances du fait de l'homme, le tout dans le but de préserver la santé des habitants.

Un point de ce PADD est tout à fait novateur, l'accès au sport. C'est la première fois, dans l'élaboration d'un PLUi, qu'en phase de PADD, il est question de développement de zones d'accès au sport : sport-santé, sport pour les associations et pour les enfants des établissements scolaires. Il s'agit là d'un point essentiel puisque le sport permet de se tenir en bonne santé.

Monsieur le Maire précise que le document de présentation du PADD est accessible sur le site de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et invite vivement à en prendre connaissance.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Intervenant : ***Pierre ARCHIMÈDE***

Monsieur Pierre ARCHIMÈDE rappelle que Monsieur le Maire a souligné le caractère pavillonnaire important de la Ville de Gagny et souhaite donc l'interroger sur les propos tenus par la Ministre déléguée au Logement, qualifiant le modèle de pavillon avec jardin de non-sens économique, écologique et sociale.

Monsieur le Maire indique ne pas être habilité à commenter les propos des Ministres en fonction et l'encourage à interroger la Députée. Toutefois, Monsieur le Maire invite à regarder les objectifs, pour l'ensemble du Territoire Grand Paris Grand Est, liés à la Territorialisation de l'Offre de Logements (TOL) et aux obligations de constructions de logements : 2 300 logements pour le territoire ; entre 2017 et 2019, la Ville en a autorisé 1 879. La Ministre, dans ses propos, ne semble pas prendre en considération la réalité de terrain. Depuis la fin du dernier mandat, plusieurs villes sont amenées à réviser leur PLUi pour freiner les grands projets de construction.

Intervenant : ***Mokhtar DJERDOUBI***

Monsieur Mokhtar DJERDOUBI souhaite intervenir afin de souligner la vraie avancée pour tous les Gabiniens de bénéficier de ce nouveau cycle de validation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et espère que tous pourront en profiter, car deux PLU n'avaient pas abouti.

Il souligne que le PADD proposé par le Territoire Grand Paris Grand Est aborde les questions d'aménagement de manière très généraliste et présente de belles et grandes intentions. A ce stade, son groupe ne peut en l'état qu'adhérer aux propositions soumises en rappelant toutefois que la Ville de Gagny a subi deux annulations de son PLU. L'élaboration du PLUi constitue une réelle opportunité pour la Ville et c'est pourquoi il lui semble important d'inviter tous les acteurs locaux comme certaines associations locales reconnues pour leur expertise et tous les citoyens impactés par le futur PLUi à participer à sa réalisation, comme l'a fait Monsieur le Maire jusqu'à présent.

Monsieur Mokhtar DJERDOUBI souligne que cette concertation est essentielle, d'autant plus que les concitoyens sont interpellés par la dégradation de leur cadre de vie dus aux multiples chantiers en cours sur la Ville avec tous les désagréments associés, ou bien encore dernièrement les inondations et les problèmes de circulation. Cela justifie ainsi l'urgence d'un schéma directeur pour la Ville.

Pour autant Monsieur Mokhtar DJERDOUBI ne trouve que peu de précisions dans le PADD pour la Ville de Gagny. Il souligne que Monsieur le Maire a tout de même pu préciser l'intérêt du PADD pour la Ville de Gagny au cours de son intervention au début du débat en rappelant que l'annulation du dernier PLU a permis l'interdiction de toutes les constructions sur les trois carrières, dont celle de l'Ouest. La Ville a pu bénéficier de cette dynamique.

Cependant, Monsieur Mokhtar DJERDOUBI s'interroge sur le reste. Il se demande ainsi ce qu'il en est de la planification de la programmation en matière d'habitat, de mobilité, d'urbanisme, d'environnement et du cadre de vie, soit sur des questions qui interrogent sur l'avenir commun de Gagny et de sa connexion avec les villes environnantes.

Ces questions sont nombreuses et non exhaustives, à savoir : comment sauvegarder et développer la mixité sociale et fonctionnelle de proximité dans les quartiers ? Quel aménagement privilégier autour des arrêts et des axes de transports en commun ? Quels services du quotidien doivent être garantis à proximité immédiate des centres de vie ? Quels objectifs en matière de réduction de l'artificialisation des sols ? Faut-il définir une stratégie de renaturation des zones les plus urbaines ? Faut-il fixer des objectifs de densité dans les secteurs les mieux desservis en transports collectifs ainsi qu'en services et équipements du quotidien ? Quelles sont les conditions d'une densité acceptable et heureuse sur la Ville de Gagny ? Dans le cadre de la stratégie de densification, comment anticiper les problématiques de gestion des flux et de stationnement ? Comment développer des modes de transports alternatifs aux voitures ? Comment l'aménagement du territoire peut-il être boosté ou développer les transformations économiques du territoire ? Comment la Ville doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire ? Comment accélérer les transformations énergétiques au regard des effets révélés par la crise ? Quelles orientations se donner pour

faire une plus grande place à la nature dans la ville ? Quelle évolution apporter aux constructions et aux opérations immobilières pour améliorer le confort au quotidien et au cadre de vie ? Quelles orientations complémentaires pour mieux garantir l'accès à une eau potable, de qualité et en quantité suffisante ? Quelles mesures prendre face à la désertification médicale ?

Monsieur Mokhtar DJERDOUBI dit être d'autant plus interrogé par les habitants sur la préservation des espaces naturels, la réduction des déplacements, la densification et la construction en ville mais également sur les équipements, la maîtrise foncière et les procédures d'aménagement.

Monsieur Mokhtar DJERDOUBI rappelle qu'au cours de l'élaboration du PLUi, il ne doit pas être fait l'impasse sur les aspects démographiques, économiques, des problèmes d'enclavement et spatiaux. Il souligne que l'élaboration du PADD et du PLUi ne doivent pas faire l'économie d'outils d'évaluation réguliers des politiques menées. Il en termine en précisant qu'il sera attentif à la mise en œuvre et la conformité du PADD.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Mokhtar DJERDOUBI pour sa très longue tirade et très longue liste de questions. Il regrette que dans les différentes réunions de préparation et de présentation du PADD et de l'étude urbaine il n'ait pu voir Monsieur Mokhtar DJERDOUBI, seule Madame Isabelle KOHN ayant été présente.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des questions soulevées par Monsieur Mokhtar DJERDOUBI ont fait l'objet d'études et seront déclinées dans les orientations du PLUi. Pour le moment, l'objet du débat porte uniquement sur le PADD qui laissera ensuite place aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). A Gagny, ces propositions d'OAP sont nombreuses et portent notamment sur le désenclavement du quartier des Peupliers ou sur la requalification de la rue du Général Leclerc car il est nécessaire de répondre à l'impératif de logements tout en préservant le caractère pavillonnaire de la commune de Gagny, mais également d'aller chercher les endroits où il faut requalifier le territoire sans avoir à faire tomber plusieurs pavillons comme certains promoteurs le proposent.

Pour revenir sur la zéro artificialisation nette, Monsieur le Maire informe que le PADD est très précis sur cette question. Il fixe à sept hectares, pour la totalité du Territoire de Grand Pars Grand Est, la consommation possible sur le futur PLUi.

Quant à la totalité des questions posées par Monsieur Mokhtar DJERDOUBI, Monsieur le Maire réinsiste pour préciser qu'aujourd'hui il ne s'agit que de débattre sur le PADD. Toutes la déclinaison et les consultations qui sont liées au PLUi auront lieu. Il l'invite donc vivement à participer à ces échanges. Monsieur le Maire explique également que si Monsieur Mokhtar DJERDOUBI le souhaite et comme il l'a déjà précisé par le passé aux deux groupes d'opposition, sa porte est également ouverte et qu'il pourra apporter des précisions plus fines sur certains dossiers.

Monsieur le Maire ajoute que comme cela a été rappelé dès le début de l'étude sur le bioclimatisme urbain, il ne souhaite pas que le projet d'élaboration du PLUi se fasse sans les habitants de Gagny. C'est pourquoi lorsque le Territoire Grand Paris Grand Est a demandé une liste d'associations à associer en tant que personnes qualifiées pour travailler avec le territoire, tant sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) que sur le PLUi, il a immédiatement donné les coordonnées des associations locales de Gagny afin qu'elles soient associées au plus proche du processus. Monsieur le Maire cite à cet égard l'association ENDEMA 93 pour saluer le travail qui a été fait car c'était la première fois que l'écologie avait été mise en avant pour un projet d'aménagement. Auparavant, les projets étaient pensés avec l'écologie en arrière-plan afin de réfléchir à la manière de compenser, rectifier ce qui avait été gâché sur certains espaces naturels. Cela a donc complètement changé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire insiste sur autre chose qui a complètement changé. Il insiste sur sa logique nouvelle pour ne pas faire « contre » mais au contraire « avec » car lorsqu'un diagnostic partagé est posé et qu'il est nécessaire de réfléchir à des solutions, les personnes deviennent co-responsables des propositions qui sont faites.

Intervenant : ***Isabelle KOHN***

Madame Isabelle KOHN indique que Monsieur le Maire a évoqué précédemment un retour à la consommation de proximité notamment dans le centre de Gagny ; elle note, en page 35 du PADD, qu'il était souhaité des commerces plus qualitatifs dans les Centres anciens et souhaite des précisions à ce sujet.

Monsieur le Maire lui rappelle de garder à l'esprit qu'il s'agit d'un PADD territorial et pas simplement gabinien. La carte des 14 communes qui forment le territoire montre que le centre-ville de certaines d'entre elles sont mono-activité, avec une succession de boutiques ou de restauration quasiment identiques. Revitaliser les centres-villes et remettre du commerce plus qualitatif implique de diversifier l'offre de commerces afin que chaque habitant y trouve son compte.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur un point qui n'est pas évoqué dans le PADD mais soulevé par Monsieur Mokhtar DJERDOUBI : les outils d'évaluation du PLUi. La Ville de Gagny a la fierté d'être la seule en Île-de-France, voire de France, à posséder des outils d'évaluation sur la capacité de résilience face au bioclimatisme. En effet, l'étude menée a permis, au bureau d'études avec lequel la Ville travaille, de développer cet outil et de le présenter à l'ensemble des Maires membres de l'association des Maires d'Île-de-France dont Monsieur le Maire est Vice-Président en charge de la Transition Écologique. Cet outil permet d'avoir une cartographie extrêmement fine sur la capacité de résilience face au changement climatique de chaque quartier, en prenant en considération les zones de boisement, la biodiversité et les zones de déperdition énergétique. A Gagny, avec un fort taux de zones pavillonnaires pour beaucoup construits avant 1975, les impératifs de préservation de la consommation énergétique sont différents. La superposition des différents indices, donne un indice assez global pour la Ville permettant, chaque année de réévaluer la situation à partir de données publiques

Intervenant : ***Isabelle KOHN***

Madame Isabelle KOHN souhaiterait connaître les dates des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Monsieur le Maire indique qu'elles seront précisées au mois d'avril après la rédaction de la réglementation du PLUi.

Intervenant : ***Ashween SIVAKUMAR***

Monsieur Ashween SIVAKUMAR, en tant qu'Adjoint à la Démocratie Locale et jeune, félicite Monsieur le Maire d'encourager cette démarche de co-construction et de concertation, nécessaire pour ce type de débat. Ce PADD pose une base, une orientation que fixe le Territoire et les communes. L'environnement est une des préoccupations des jeunes, aujourd'hui. Monsieur Ashween SIVAKUMAR indique donc être ravi que l'environnement s'insère dans ce PADD. La Ville compte des sites naturels parmi lesquels les Carrières de l'Ouest ; il approuve la volonté de poursuivre la création, sur ce site, d'un parc naturel, en faveur des habitants et de la jeunesse, sensible à l'environnement.

Intervenant : ***Aïcha MEDJAOUI***

Madame Aïcha MEDJAOUI souhaite revenir sur le 4e axe du PADD, relatif à la santé. Elle en souligne la qualité et indique qu'il contribuera à poser les lignes directives du futur Contrat Local de Santé dont l'objectif est de sécuriser le parcours de santé des habitants. Le Contrat Local de Santé s'inscrira également dans la

même logique de concertation avec les différents acteurs concernés : les professionnels de santé, le Centre Municipal de Santé, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, les habitants.

Monsieur le Maire indique qu'ainsi sont apportés des éléments de réponse à Monsieur Mokhtar DJERDOUBI quant à sa dernière tribune sur la désertification médicale que peut connaître Gagny et d'autres villes d'Île-de-France. En effet, en collaboration avec l'hôpital de Montfermeil, est lancé sur la Ville de Gagny, un Contrat Local de Santé, avec la méthode qu'il privilégie toujours, à savoir, la concertation avec les usagers, les partenaires naturels d'un Centre de Santé et de la Ville, sur les questions de santé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables[1] du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Vote : ***Prend acte***

2021-099 – Avenant n°5 de résiliation et protocole transactionnel de la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du stationnement payant de surface et souterrain de la Commune de Gagny

Par délibération n°2018-26 du 14 mai 2018, le Conseil Municipal de Gagny a approuvé le choix de la société CITEPARK dont le siège social est situé au 34 rue Charles Piketty à Viry-Châtillon (91170), en qualité de délégataire.

Depuis lors, la convention a été modifiée à quatre reprises afin de réajuster le périmètre, la rémunération et la redevance de cette dernière, ainsi que pour compenser la gratuité du stationnement durant les deux confinements en 2020.

En début d'année 2021, la société Citepark a à nouveau sollicité des compensations financières pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant de surface et souterrain.

La commune de Gagny ayant déjà répondu favorablement à plusieurs de ses demandes au cours des deux années précédentes, une nouvelle modification de la convention est apparue impossible, sinon à devoir, pour la Ville, compenser la part du risque d'exploitation délégué à la société Citepark. Or la délégation du risque d'exploitation étant substantielle à la qualification d'une délégation de service public, cette dernière option était donc impossible.

Ainsi, les parties ont décidé d'un commun accord d'établir un avenant portant protocole transactionnel et résiliation de la convention de délégation de service public. Cette dernière s'achèvera au 31 décembre 2021 à minuit.

La convention prend en compte la période transitoire entre la signature de l'avenant[2] et la fin effective de la convention pour régler la reprise en interne du service. Il est également stipulé les délais pour que les rémunérations et redevances soient réglées pour les deux parties.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De résilier ladite convention portant délégation de service public pour la gestion du stationnement sur la voirie et en sous-terrain avec la société Citepark,

[1] *Consultable à la Direction Générale*
[2] *Consultable à la Direction Générale*

- D'approuver l'avenant n°5 portant résiliation de la délégation de service public pour la gestion du stationnement sur la voirie et en sous-terrain avec la société Citepark,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 correspondant ainsi que tout acte afférent avec la société CITEPARK sise 34 rue Charles Piketty à Viry-Châtillon 91170.

Rapporteur : ***Alex BONNEAU***

Intervenant : ***Isabelle KOHN***

Madame Isabelle KOHN souhaite savoir si ce changement engendrerait des modifications sur le périmètre et la tarification du stationnement.

Monsieur le Maire répond par la négative et indique que ce changement offre à la Ville la liberté de gérer comme elle le veut les tarifs, le périmètre et les périodes de stationnement payant. Lors des 2 périodes de confinement durant lesquelles le stationnement a été rendu gratuit, il a fallu compenser le délégataire du manque à gagner. Il n'est pas prévu, à ce stade, de changement quant au stationnement de surface. Des réflexions sont menées sur le stationnement souterrain. Monsieur le Maire précise qu'il sera certainement amené à interroger les 2 groupes d'opposition, lors d'une réunion de travail à 3, pour faire, par la suite, des propositions aux membres du Conseil Municipal.

Intervenant : ***Stéphane AUJÉ***

Monsieur Stéphane AUJÉ, bien que pour lui, cette résiliation aurait pu se faire 2 avenants avant, n'a que 2 mots à dire : enfin et merci !

Monsieur le Maire précise que, dès le premier avenant, il s'est attaché à faire comprendre au délégataire qu'il n'obtiendrait pas plus de la Ville de Gagny que ce qu'il a déjà obtenu. Cela a permis d'inciter ce dernier à faire le choix de demander la résiliation de cette délégation. Il s'est agi d'un travail de longue haleine qui a porté ses fruits.

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

2021-100 – Adhésion de la Ville de Gagny au Syndicat Intercommunal FUnéraire de la RÉgion Parisienne

Le Syndicat Intercommunal FUnéraire de la RÉgion Parisienne, ci-après désigné le SIFUREP, a été institué par deux arrêtés de Monsieur le Préfet de la Seine, en date respectivement des 22 janvier et 6 février 1926.

Composé actuellement de 106 collectivités territoriales, il a pour mission d'accompagner les villes adhérentes dans l'organisation, la gestion et le contrôle du service public funéraire sur leur territoire. Le SIFUREP propose ainsi aux communes d'adhérer à une ou plusieurs de ses compétences.

La procédure d'adhésion est découpée en quatre étapes :

1. Le Conseil Municipal délibère sur la convention d'adhésion dont le coût annuel s'élève à 0.05291€ par habitant (tarif 2021) soit pour la Ville de Gagny, un montant de 2 107€ pour 39 816 habitants.

2. L'adhésion est ensuite inscrite à l'ordre du jour du Conseil Syndical du SIFUREP qui délibère puis notifie sa décision.

3. Dans le même temps, les communes adhérentes sont consultées pour approuver ou non la nouvelle adhésion. Elles disposent de 3 mois pour se prononcer.

4. L'adhésion définitive sera prononcée par un arrêté inter-préfectoral.

D'une part, il est proposé par la présente délibération d'adhérer à la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (SEPF). Ce service est encadré par l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et comprend entre autres, le transport de corps avant et après mise en bière, ainsi que l'organisation des obsèques.

Le Maire de Gagny est notamment régulièrement sollicité pour prendre en charge les obsèques de personnes « indigentes » ou sans famille connue dans le cadre de son pouvoir de police. L'adhésion au SIFUREP permettrait de bénéficier de tarifs négociés pour ces démarches dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) du SEPF. Les administrés pourraient ainsi bénéficier des tarifs négociés dans le cadre de la DSP du SEPF. Par ailleurs, les obsèques des personnes dépourvues de ressources seraient prises en charge gratuitement.

D'autre part, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la compétence « Crématoriums et Sites Cinéraires ». En effet, le syndicat crée et/ou gère des crématoriums et sites cinéraires destinés au dépôt des urnes ou à la dispersion des cendres conformément aux dispositions de l'article L.2223-40 du CGCT. Adhérer à cette compétence permettrait à la Ville de Gagny de bénéficier de prestations fournies par les 5 crématoriums du SIFUREP et notamment la gratuité des prestations pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes et du tarif minoré pour les familles pour les crématoriums de Nanterre et de Montfermeil.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Rapporteur : ***Bénédicte AUBRY***

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

2021-101 – Subvention exceptionnelle à l'association Les Drôles en Groles

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que les Collectivités Territoriales peuvent attribuer des subventions aux associations qui répondent à un intérêt public local.

La Municipalité souhaite soutenir l'association *Les Drôles en Groles* dans ses projets, à savoir :

- Développer la randonnée pédestre,
- Entretenir les chemins balisés,
- Créer un parcours doux en lien avec la Municipalité,
- Participer à la Commission Jeunesse avec le Comité Départemental de la randonnée pédestre de Seine-Saint-Denis,
- Sensibiliser les enfants à la randonnée et leur faire découvrir la Ville de Gagny et sa nature,
- Participer à une journée de découverte de la randonnée, de la faune et de la flore avec le Centre Socio-Culturel Jacques Prévert.

En outre, l'association a obtenu, en 2017, l'agrément « Rando Santé » lui permettant, en lien avec les hôpitaux parisiens, la mise en place de randonnées à destination de personnes ayant diverses pathologies.

Il est précisé que les Conseillers Municipaux, Présidents ou membres du bureau de cette association ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 850€ à l'association *Les Drôles en Groles.*

Rapporteur : ***Dorian COUSIN***

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

2021-102 – Autorisation générale et permanente de poursuites donnée au Comptable Public

L'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet* ».

Les titres de recettes émis par la Collectivité sont transmis à la Trésorerie pour prise en charge et recouvrement amiable et contentieux. Dans le cadre de cette action, le Comptable public doit avoir l'autorisation du Conseil Municipal de poursuivre les tiers qui ne verseraient pas les sommes dues dans les délais impartis selon l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur chacun des budgets de la Collectivité.

Les poursuites ont des niveaux différents selon les montants dûs. Les montants minimums sont fixés par l'instruction 11-009 MO du 25 mars 2011.

Les membres du Conseil Municipal doivent décider de fixer la limite maximum de chacun de ces seuils, sachant qu'au-delà de ces seuils l'Ordonnateur sera sollicité par le Comptable public pour obtenir une autorisation au cas par cas.

Il est proposé les modalités suivantes :

- par voie de mise en demeure sans limite de montant,
- par voie de saisie à tiers détenteur auprès des employeurs et organismes divers pour des dettes à compter de 30 euros, et auprès des organismes bancaires pour des dettes à compter de 130 euros,
- par voie de saisie mobilière, pour des dettes comprises entre 750 euros et 100 000 euros ; au-delà de ce seuil, devra le Comptable public demander une autorisation à l'ordonnateur pour réaliser des poursuites par voie de saisie mobilière.

Il est important de préciser qu'il est impossible d'établir une opposition à tiers détenteur pour une dette inférieure à 30 euros. Ce qui signifie que si des dettes de faible valeur ne sont pas recouvrées à l'amiable par le Comptable public, celles-ci seront présentées pour admission en non-valeur à la Municipalité.

Rapporteur : ***Philippe AVARE***

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

QUESTIONS DIVERSES

Question relative au rodéo sauvage :

Monsieur Pierre ARCHIMÈDE s'inquiète des rodéos sauvages, au milieu des familles avec enfants, dont il a été témoin sur la Place Foch.

Monsieur le Maire explique que les commissariats ont pour consigne de ne pas poursuivre les auteurs de ces rodéos sauvages afin d'éviter des accidents. En revanche, la Ville est dotée, notamment sur cette place, d'un maillage de vidéoprotection permettant au Commissariat et à la Police Municipale de travailler sur les images, d'identifier les auteurs de ces rodéos sauvages et les interpeler dans un contexte plus sécurisé.

Question relative aux vols dans les cimetières :

Monsieur Dominique COTTERET alerte sur les vols de fleurs et plaques au cimetière du Centre.

Monsieur le Maire informe qu'il en discutera avec le conservateur du cimetière afin de trouver des mesures à mettre en œuvre et demande au Directeur de la Police Municipale de déployer ses équipes sur les deux cimetières de la Ville.

Question relative à l'association Dhuys Énergie Citoyenne :

Madame Isabelle KOHN informe avoir été interpelée par un membre de l'association gabinienne « Dhuys Énergie Citoyenne » souhaitant apporter sa contribution et reçu par Monsieur Anthony MARQUES et Monsieur Frédéric PUYRAIMOND, en novembre 2020. Depuis, il n'aurait eu aucun retour. Madame Isabelle KOHN souhaiterait donc connaître les raisons de cette absence de retour et si un retour lui serait fait. Elle précise que cette association, bien que plus petite qu'ENDEMA, s'intéresse particulièrement aux panneaux solaires, d'autant plus que ceux installés sur la Maison de la Petite Enfance semblent connaitre des difficultés. Elle trouve dommage de ne pas bénéficier du savoir-faire de cette association.

Monsieur le Maire précise l'avoir reçue, lui-même, une première fois en entretien au cours duquel il a été évoqué la possibilité de poser des panneaux solaires sur les écoles de la Ville. Après renseignements pris auprès du Directeur des Services Techniques de la Ville sur le potentiel à pouvoir y installer des panneaux photovoltaïques, une réponse a été apportée. Cette association n'a été ni négligée ni ignorée. Lors de l'entretien avec les élus, des questions sur les panneaux, posés à la construction de l'établissement et de la société ayant réalisé cette pose ont été soulevées. Ce n'est pas parce que cette association est gabinienne et que ses adhérents sont gabiniens qu'une entorse peut être faite à la loi considérant qu'il ne lui est pas possible de leur confier de mission. Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas opposé à travailler avec des associations, notamment sur les énergies renouvelables, mais qu'à titre personnel, il émet fortement des réserves sur le photovoltaïque.

La Séance est levée à 21h03.

Le Secrétaire de Séance,

Dorian COUSIN

Le Maire,

MAIRIE de GAGNY DGS (Seine-St-Denis) DGS

Rolin CRANOLY